

**ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE
AIDE AUX FRAIS D'OBSÈQUES**

BÉNÉFICIAIRES :

Personnels titulaires, stagiaires ou contractuels, AESH, AED (contrat en cours de 6 mois minimum),

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

QF inférieur ou égal à **14300 €**

Prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint (lié par le mariage, un contrat de PACS ou au moins un enfant) non retraité, n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière.

Prestation versée également à un enfant sans revenus à charge fiscalement du parent, agent de l'éducation nationale, décédé n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.

MONTANT : 1500 €

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 6 MOIS À
COMPTER DE LA DATE DU DÉCÈS. PRESTATION SERVIE DANS LA LIMITE
DES CRÉDITS DISPONIBLES MEME SI LES 6 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS
ÉCOULÉS.**

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE?

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris –
Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr